

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12

N° CD86

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD86

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE 12

A l'alinéa 1, substituer aux références :

" L. 3124-2 et L. 3124-4 ",

les références :

" L. 3122-7, L. 3122-9 et L. 3122-10 ".

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.